

Paris, le 23 décembre 2012 – Communiqué de presse

Rapport des Assises au Président de la République : de bonnes nouvelles pour les jeunes chercheurs même si le statut professionnel du doctorat reste ambigu

Les propositions faites par le comité de pilotage des Assises ainsi que les débats de la phase finale des Assises les 26 et 27 novembre dernier avaient suscité de vives réactions de la part de la Confédération des Jeunes Chercheurs¹, suivies d'une analyse plus approfondie de l'ensemble des propositions². Présente également lors de l'audition par l'OPECST à l'Assemblée Nationale, la Confédération des Jeunes Chercheurs et les collectifs de précaires de l'ESR avaient réussi à faire entendre la voix des jeunes chercheurs. Deux réactions de Vincent Berger lors de cette audition avaient suscité l'indignation de la CJC : d'une part la méconnaissance de la dimension professionnelle du doctorat, et d'autre part un certain dédain vis-à-vis des collectifs de précaires, dénonçant une certaine contradiction entre leur légitime demande de ne pas subir le contre-coup de la loi Sauvadet qui avait eu pour effet de ne pas renouveler les contrats à durée déterminée (au lieu de titulariser les personnels comme cela devrait être le cas) et la demande de création de postes pérennes (CDI ou postes de titulaires) pour résorber la précarité. Ces deux éléments ne sont évidemment pas contradictoires, les CDD étant proposés ici dans l'unique objectif de ne pas laisser les personnels sans emploi, dans l'attente de postes pérennes.

Le rapport de Vincent Berger au Président de la République suscite auprès de la Confédération des Jeunes Chercheurs une réaction générale plutôt positive. En effet, des propositions favorables aux jeunes chercheurs, présentes dès la synthèse du comité de pilotage, sont reprises, ce dont la CJC ne peut que se féliciter. D'autres propositions jusqu'à présent tenues sous silence ont été relayées et proposées à la discussion, ce qui nous laisse entendre que ce débat a été fructueux, et que la parole des jeunes chercheurs a été entendue. Cependant une question fondamentale a été posée, qui constitue le point levier de l'ensemble des problématiques liées à la valorisation du doctorat, diplôme clef de voûte du système universitaire : celle du statut des doctorants. Ainsi, même si les propositions de fond sont souvent bonnes, la CJC met en garde l'ensemble des acteurs de l'ESR concernant la valorisation du doctorat : si les moyens donnés pour mettre en place les réformes sont à l'image du rapport de Vincent Berger (confusion entre doctorant et étudiant), il se peut fort que les réformes soient mal comprises voire rapidement mises en échec par la prise de conscience très souvent incomplète de la dimension professionnelle du doctorat et des problématiques liées à l'emploi des docteurs par les différents acteurs de l'ESR, et indirectement par l'ensemble de la société française.

1 « La représentation des jeunes chercheurs : l'oubliée des Assises » (<http://cj.c.jeunes-chercheurs.org/positions/communiqué-2012-11-26.pdf>), « Doctorants, Docteurs en CDD : professionnels précaires ! » (http://cj.c.jeunes-chercheurs.org/positions/communiqué_26_11_12_precaire.pdf)

2 « Assises et jeunes chercheurs : un bilan mitigé avec des perspectives intéressantes ! » (<http://cj.c.jeunes-chercheurs.org/positions/communiqué-2012-12-03.pdf>)

DOSSIER de PRESSE

La valorisation du doctorat hors de l'ESR, un cap maintenu tout au long de ces Assises dont les jeunes chercheurs se félicitent.

Le rapport dénonce le faible nombre de docteurs parmi les élites et parmi les cadres dirigeants, spécificité française contre laquelle il faut lutter. À ce problème de manque de reconnaissance du doctorat dans les hautes sphères publiques et privées, alors que le doctorat est le diplôme le plus élevé, des solutions concrètes sont proposées.

La volonté de faire interagir les écoles doctorales avec les entreprises est très satisfaisante, ce qui permettra notamment d'élargir les poursuites de carrière des docteurs et par là même offrir des solutions à la précarité des jeunes chercheurs. La CJC se réjouit également de la reconnaissance du doctorat dans les grilles de la haute fonction publique et dans les conventions collectives.

La CJC se tient à la disposition des différents acteurs (le pouvoir législatif d'une part, les partenaires sociaux d'autre part) pour faire avancer ces projets de réforme en apportant son expertise sur le doctorat.

La prise en compte progressive de la problématique des jeunes chercheurs étrangers au sein des Assises accueillie avec enthousiasme par la CJC

Le rapport pose le principe selon lequel un doctorant a droit à un visa et une carte de séjour « scientifique-chercheur ». Suite aux enquêtes récentes et aux recommandations de la CJC³, il souligne que la moitié des doctorants contractuels étrangers n'ont pas accès à cette carte et qu'il existe un grave problème de manque d'informations. Il souligne également le problème d'expiration de la carte à la fin de la mission, soit le lendemain de la soutenance, ce qui empêche les jeunes chercheurs de bénéficier des droits sociaux pour lesquels ils ont cotisé. Suite aux recommandations de la CJC, le rapport propose d'élargir la durée de carte de séjour « scientifique chercheur » à l'ensemble de la période couverte par les droits sociaux. La CJC espère que l'ensemble des problématiques concernant les jeunes chercheurs étrangers (qui représentent environ 40% des jeunes chercheurs en France) sera prise en compte dans cette réforme, ce qui aura un impact conséquent sur l'attractivité de la recherche en France. La CJC se tient à la disposition des différents ministères concernés par ces réformes et du parlement pour apporter son expertise sur ces questions.

La prise en compte in extremis des problèmes de représentation des jeunes chercheurs, une avancée pour la démocratie à l'université

Alors que pendant les Assises et lors de l'audition par l'OPECST, les jeunes chercheurs avaient eu la sensation que la question de la représentation des doctorants et docteurs non permanents était étouffée⁴, la CJC se réjouit de constater que le rapport mentionne cet aspect important pour une réelle démocratie à l'université. Nous applaudissons l'ouverture des conseils des écoles doctorales à un tiers de représentants doctorants.

Le rapport se positionne pour la représentation « des doctorants ou des chercheurs non permanents », « en tant que collègue spécifique au sein du Conseil Technique - véritable lieu dédié au dialogue social - ou au Conseil Scientifique ». Cette proposition que la CJC et les nombreuses associations de jeunes chercheurs appelaient de leurs vœux est accueillie avec enthousiasme. La réserve émise sur la représentation des jeunes chercheurs dans un collège spécifique au sein du conseil d'administration est surprenante car ce lieu étant ouvert à la représentation des divers personnels et usagers de l'université en fonction de leurs statuts, il apparaît logique que les jeunes chercheurs, doctorants et docteurs en CDD, en tant que forces vives de la recherche, puissent participer à la gouvernance démocratique de leur université au sein de tous les conseils centraux. Cependant, le fait que le débat soit posé donne bon espoir que la légitime demande des jeunes chercheurs soit entendue.

³ <http://cj.c.jeunes-chercheurs.org/expertise/etrangers/>

⁴ « La représentation des jeunes chercheurs : l'oubliée des Assises » (<http://cj.c.jeunes-chercheurs.org/positions/communique-2012-11-26.pdf>)

L'encadrement des doctorants, des propositions d'amélioration nécessaires, accueillies favorablement par les jeunes chercheurs

La CJC se félicite d'un certain nombre de propositions visant à encadrer le doctorat. Le rapport propose la limitation du nombre de doctorats encadrés par une seule personne, l'amélioration du suivi avec des points d'étape réguliers. Il propose également d'améliorer la mobilité internationale, et de favoriser les cotutelles et le développement de formations variées par les écoles doctorales. L'ensemble de ces propositions va dans le sens de l'amélioration des conditions de travail des doctorants et de la valorisation du doctorat. Les problématiques liées à ces questions sont dénoncées depuis de nombreuses années par la CJC et ces propositions, si elles se voient traduites concrètement, semblent satisfaisantes. La CJC se tient à la disposition des pouvoirs législatifs ainsi que des acteurs de l'ESR pour la mise en place concrète de ces réformes.

Les solutions apportées à la question de la précarité, invitée des Assises grâce à l'action forte des collectifs de précaires, laissent des zones d'ombre

La précarité des jeunes chercheurs figure en bonne place dans le rapport et de longs développements lui sont consacrés. Vincent Berger souligne la nécessité d'une action immédiate pour résorber la précarité, ainsi que la nécessité d'un dispositif à long terme pour éviter qu'elle ne se développe à nouveau. Il dénonce l'irresponsabilité des politiques de ressources humaines des établissements, la recherche sur projet étant désignée comme une responsable indirecte de l'explosion des emplois précaires. La CJC se félicite de lire ces réflexions dans un rapport officiel, et espère qu'elles mèneront à une réelle réaction des autorités de tutelle pour améliorer la gestion des ressources humaines des établissements de l'ESR et par là même l'attractivité en général des métiers de la recherche. La question de la responsabilité sociale des universités et des organismes de recherche est posée. Il est fait référence à « la figure du quadra qui présente fièrement son « groupe » d'une dizaine de docs et de post docs dans une conférence invitée », image « importée des Etats-Unis, où l'insertion professionnelle après des années de recherche à durée déterminée se pose tout autrement qu'en France ». Il estime qu'« une prise de conscience est nécessaire ». Encore faut-il que celle-ci conduise à des actions concrètes.

Il pose également comme une bonne piste le recrutement pérenne au plus près de la thèse. Ces propositions correspondent pleinement aux vœux des jeunes chercheurs. Néanmoins, la CJC regrette que les politiques de ressources humaines responsables n'aient pas été retenues comme critère d'évaluation. La CJC se tient à la disposition du CNU, du CoNRS et des instances d'évaluation pour réfléchir à une amélioration des politiques de recrutement dans l'ESR.

La CJC se félicite par ailleurs de la prise en compte des doctorants dans la précarité des débuts de carrière des chercheurs : « La précarité ne concerne pas l'accumulation des contrats successifs, elle englobe également des pratiques en contradiction avec le droit du travail, telles que les vacances abusives ou l'activité en fin de thèse ou après un contrat, activité « financée » par les allocations de retour à l'emploi ou tout simplement non financée ».

La CJC rappelle que dans certaines disciplines, une proportion notable des doctorants ne sont pas rémunérés pour leur recherche, et demande aux universités et organismes d'établir un contrat pour chaque doctorant, même si cela doit passer par un rééquilibrage de l'attribution des contrats doctoraux entre les disciplines.

La CJC dénonce le problème fondamental de ce rapport : le maintien de l'ambiguïté du statut du doctorant

La CJC remarque un certain manque de prise en compte de la spécificité du doctorat dans le rapport.

Proposition n°9 : « Les chefs d'entreprises, petites ou grandes, nous ont répété leurs besoins de recrutement à tous les niveaux-doctorat, master, licence ou filières courtes. Mais ils ont dans le même temps dénoncé l'illisibilité des diplômes. Qu'a appris l'étudiant ? Quelles compétences, quelles connaissances ? »

Le problème est convenablement posé : il s'agit bien d'un problème de lisibilité des diplômes et des compétences des uns et des autres. Cependant, le parallèle entre la licence, le master et le doctorat, montre que le rapporteur n'a pas mesuré l'enjeu pour les jeunes chercheurs de la valorisation professionnelle du doctorat. **C'est parce qu'il s'agit d'une expérience professionnelle de recherche dissimulée par les pratiques universitaires souvent**

rétrogrades que la lisibilité du doctorat est méconnue par les entreprises. En continuant de perpétuer un amalgame avec les caractéristiques d'un étudiant, les confusions relatives à l'illisibilité des compétences des jeunes chercheurs sont maintenues. Le doctorant est avant tout un jeune chercheur, un professionnel, producteur de connaissances dont les compétences doivent être valorisées en tant que telles.

Dans la proposition n°31, le débat relatif au statut des doctorants est posé : « ils ne sont pas seulement des étudiants mais des jeunes chercheurs ». Certes, par cette phrase, Monsieur Berger montre qu'il a entendu la CJC lors des Assises et de l'audition à l'OPECST, et qu'il reconnaît enfin le statut de jeunes chercheurs aux doctorants (par ailleurs défini légalement comme tel par la loi de 2006⁵ et par la Charte européenne du chercheur⁶). Néanmoins, en plaçant la problématique du doctorat au sein des propositions relatives aux étudiants, le rapporteur tranche la question dans un sens regrettable. Si la réforme tend réellement à valoriser le doctorat et à repenser le monde de la recherche sur des bases saines où le statut et le travail de chacun serait estimé à sa juste valeur, il est absolument nécessaire que la reconnaissance professionnelle du doctorat soit affirmée de manière non équivoque.

Pour justifier son propos, Monsieur Berger écrit « bien des sujets et des débats concernant les doctorants sont de la même nature que ceux concernant les étudiants : la qualité de la formation, le taux d'encadrement, la mobilité internationale, la lisibilité et la reconnaissance de leur diplôme par les entreprises et bien sur l'insertion professionnelle ». La Confédération des Jeunes Chercheurs est très surprise de voir encore une fois la confusion majeure qui s'opère entre les diplômes des deux premiers cycles et le doctorat. Bien au contraire, sur tous ces points les problématiques des étudiants et des doctorants sont très différentes :

1- « la qualité de la formation » : alors que les étudiants reçoivent une formation constituée essentiellement par des enseignements, les doctorants se forment exclusivement par la pratique professionnelle de la recherche, encadrée de manière hiérarchique par un directeur de recherches. Les formations périphériques extrêmement ponctuelles (environ 60h sur trois ans) que suivent les doctorants ne concernent pas directement leur projet doctoral, et sont au contraire assimilables aux formations dont bénéficient des salariés dans le cadre d'une formation continue. Elles concernent d'ailleurs souvent leurs poursuites de carrière.

2- « le taux d'encadrement » : il n'est clairement pas possible de comparer un étudiant qui est « encadré » par de très nombreuses personnes aux missions bien définies (ses enseignants, ses tuteurs, ses référents pédagogiques). et le doctorant qui se trouve subordonné à un directeur de recherche, dans une relation qui relève dans les faits bien plus d'une situation hiérarchique autour d'une mission de recherche déterminée.

3- « la mobilité internationale » : Un étudiant qui va suivre un cours dans une université étrangère n'apporte pas son travail mais vient enrichir ses connaissances, au contraire d'un doctorant qui sera accueilli dans un laboratoire de recherche étranger afin d'y travailler, donc y produire des connaissances au profit du pays et de l'université d'accueil. Un doctorant se trouve en réalité dans la même situation qu'un chercheur titulaire, accueilli dans un laboratoire étranger. Il lui est d'ailleurs plutôt proposé d'animer des séminaires d'enseignement que d'en suivre.

4- « la lisibilité et la reconnaissance de leur diplôme par les entreprises » : encore une fois l'enjeu pour les doctorants est de voir reconnaître leurs compétences professionnelles développées pendant les années d'expérience de travail de recherche et non l'assimilation de la réception de savoir tel que c'est le cas pour un étudiant.

5- Enfin « l'insertion professionnelle » : pour les étudiants il s'agit effectivement de les insérer professionnellement ; mais pour les doctorants, il s'agit d'une « poursuite de carrière » dans l'enseignement supérieur et la recherche ou d'une reconversion professionnelle, suite à la reconnaissance de l'expérience professionnelle du doctorat.

Concernant les chiffres, la CJC se permet de rappeler à Monsieur Berger que les doctorants ne sont pas 12 000 en France (page 24 du rapport), mais au nombre de 62 132⁷. Il s'agissait certainement d'une erreur malheureuse. Il reconnaît que les doctorants « mènent des travaux de recherche et jouent un rôle essentiel dans la production des laboratoires. Bien souvent, ils enseignent en étant rémunérés dans le cadre de contrats doctoraux ou de vacations. Ce sont alors des enseignants chercheurs à part entière pour ce qui concerne leurs missions ». La CJC se satisfait de cette remarque et rappelle que c'est une des raisons pour lesquelles elle demande la création d'un collège spécifique dans les instances représentatives universitaires depuis plus de 15 ans.

5 Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000267752&dateTexte=&categorieLien=id>

6 http://ec.europa.eu/eracareers/pdf/eur_21620_en-fr.pdf

7 http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2012/06/4/DEPP-RERS-2012_224064.pdf

Confédération des Jeunes Chercheurs

Formulaire de contact presse sur <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/presentation/presse/>

Contact presse joignable par téléphone au 06 43 86 64 08.

La CJC (Confédération des Jeunes Chercheurs) est une association de loi 1901, nationale et pluridisciplinaire. Elle regroupe une quarantaine d'associations de doctorant-e-s et de docteurs en emploi académique non permanents, bénévolement impliqués dans la valorisation du doctorat. Au niveau national, de par son expertise sur le doctorat, elle est un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics (syndicats, Parlement, Ministères, Élysée, Commission Européenne...), représentée notamment au CNESER (Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche). Au niveau européen, elle participe à la réflexion sur le doctorat et les jeunes chercheurs par l'intermédiaire du conseil EURODOC, dont elle est membre fondateur.